

LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES

Société Anonyme au capital de 748 170 EUROS
Siège social : BASSENS (33530)
RCS BORDEAUX : B 585 420 078

Assemblée Générale Ordinaire
Du 17 juin 2019

Procès-verbal de délibération

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin à dix heures trente

Messieurs les actionnaires de la société LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES, société anonyme au capital de 748 170 euros, dont le siège social est à Bassens (Gironde), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société, sur convocation faite par le Conseil d'Administration :

- par avis inséré dans le B.A.L.O. du 6 mai 2019,
- par avis inséré dans LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS du 31 mai 2019,
- par convocation du 29 mai 2019 adressée à chaque propriétaire d'actions nominatives, conformément à l'article 26 des Statuts,
- par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Commissaire aux Comptes le 28 mai 2019.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Patrick BRZOKEWICZ prend la présidence de l'Assemblée en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mr Nicolas FREIST représentant la société Entrepôts Pétroliers Régionaux,

Mr Gilles BEAUCHEUNE représentant la société CCMP,

sont appelés comme scrutateurs, étant les deux actionnaires qui disposent du plus grand nombre de voix et qui acceptent cette fonction.

Madame Christelle CHATAIGNAT est désignée comme secrétaire par le bureau ainsi composé.

E & Y, Commissaire aux Comptes, est représenté par Monsieur Jean-Pierre CATON.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que sur les 97 800 actions composant le capital social, les actionnaires présents ou représentés en détiennent 86 172 soit 88,11 % du capital.

L'Assemblée réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement en matière ordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des Statuts de la Société ;
- un exemplaire du BALO ;
- un exemplaire des ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS ;
- la convocation des actionnaires nominatifs conformément à l'article 26 des Statuts ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et le récépissé de la poste ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- les bulletins de vote par correspondance ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31/12/2018 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2018 ;
- Le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes concernant le même exercice ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du code de commerce ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis le Président déclare :

- 1) Que l'avis faisant connaître la date de l'Assemblée a été publié dans le BALO et dans LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS.
- 2) Que les formules de procuration qui ont été adressées par le Conseil d'Administration étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues dans les articles 133 et 134 du décret du 23/03/67.
- 3) Que des formules de vote par correspondance ont été adressées à tous les actionnaires inscrits au nominatif et que les actionnaires au porteur ont été avisés dans l'avis de convocation qu'ils pouvaient solliciter le même formulaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard cinq jours avant la date de la présente Assemblée.
- 4) Que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ont été adressés, avant l'Assemblée, aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret.
- 5) Que la liste des actionnaires, arrêtée le 16ème jour avant l'Assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires à la Direction Administrative, 15 jours avant cette Assemblée.

Le Président rappelle à l'Assemblée que tous les documents dont la loi prescrit la communication ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai fixé par les dispositions réglementaires.

Le Président indique ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice 2018 ;
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L 225-37 et L.225-37-4 du code de commerce ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du nouveau code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels et des conventions visées à l'article L225-38 du nouveau code de commerce ;
- Affectation des résultats - Distribution de dividendes ;
- Distribution à titre exceptionnel des réserves ;
- Pouvoirs pour formalités.

L'Assemblée consultée renonce, à l'unanimité, à la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration en raison de la large diffusion de ces documents faite avant la séance.

MOT DU PRESIDENT

Évolution au 31 décembre 2018 du sinistre d'Ambès du 12 janvier 2007

Pour rappel le 12 janvier 2007, un accident s'est produit sur le site d'Ambès exploité par la société SPBA et opéré depuis le 1^{er} juillet 2006 par DPA. Le produit, le bac et la cuvette de rétention concernés par l'accident étaient la propriété de la société VERMILION.

Une rupture du fond d'un bac de pétrole brut s'est produite, entraînant l'épandage de produit dans la cuvette de rétention. Un effet de sur verse au-dessus d'un merlon a provoqué une pollution d'une part de la Garonne et d'autre part des jalles (marais) jouxtant le site.

DPA a mis en œuvre des moyens d'urgence. Bien que n'étant ni l'exploitant, ni le propriétaire, DPA a agi dans le but de limiter les conséquences de ce sinistre.

La procédure judiciaire est toujours en cours et comporte deux volets, un civil et un pénal.

Concernant le volet civil de l'affaire, le 5 décembre 2018, la décision de la chambre commerciale, financière et économique de la Cour de Cassation, a clos cette procédure.

L'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles du 13 décembre 2016 devient donc définitif, arrêt qui déboute l'ensemble des parties de leurs demandes à l'encontre de DPA.

Concernant le volet pénal de l'affaire :

La société DPA, représentée par l'ancien Président Directeur Général M. Patrick MOATTI ainsi que le Directeur Général en responsabilité lors de l'accident M. Gilles

COUDRETTE, ont été convoqués, par le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, en première comparution dans le cadre d'un réquisitoire introductif de 2007 pour une pollution de la Garonne par fuite d'hydrocarbures.

Le juge a décidé le renvoi de DPA (personne morale) et de M. Gilles COUDRETTE (Directeur Général en 2007) devant le tribunal correctionnel.

Le procès a eu lieu le 13 Octobre 2014 et le jugement a été rendu le 1er décembre 2014.

DPA (personne morale) et M. Gilles COUDRETTE (Directeur Général en 2007) ont été relaxés. Le procureur Général n'a pas fait appel ainsi la décision est donc définitive au plan pénal.

Les parties civiles ont fait appel au civil.

Le 14 octobre 2016, la cour a statué et a déclaré irrecevables les demandes en dommages-intérêts et remboursement.

Toutefois, la SEPANSO, l'ASPAS, la LPO ainsi que la Mairie de Macau se sont pourvues en cassation et demandent des dommages-intérêts de l'ordre de 4 M€.

Le 16 janvier 2018, la Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'Appel.

Evènements post clôture

Concernant le volet pénal de l'affaire, le 15 janvier 2019, la société a reçu une convocation de la Cour d'Appel pour le 6 juin 2019.

Contrôle fiscal :

La société a été notifiée du déclenchement d'un contrôle fiscal portant sur les années 2015 et 2016. Ce contrôle a débuté au mois de février 2018 pour s'achever au mois de juin 2018. A la suite de ce contrôle fiscal, la société a reçu un courrier de fin de contrôle sans rectification en matière d'impôt sur les sociétés ni en matière de TVA.

L'administration a jugé que DPA, concessionnaire, était le redevable de la taxe foncière et non le GPMB, concédant, et a adressé à la société une notification de redressement sur la taxe foncière de 2017 pour les sites de Bayon et Bassens pour un montant total de 677 k€, comptabilisé en charge exceptionnelle.

En l'absence d'avis portant sur la taxe foncière 2018, une charge à payer d'un montant équivalent à la taxe foncière 2017 a été provisionnée.

Pour les années 2019 et suivantes, DPA sera redevable d'une taxe foncière similaire.

ACTIVITE 2018

L'année 2018 se traduit globalement par des activités en légère baisse pour les entrepôts de notre société.

DPA exploite les deux dépôts de Bassens et de Bayon et le pipeline Ambès / Bayon, l'ensemble appartenant à DPA.

DPA assure les opérations du dépôt d'Ambès et du pipeline Ambès/Bassens, l'ensemble appartenant à la Société Pétrolière du Bec d'Ambés.

Il n'y a plus d'activité d'expédition de produit sur le dépôt de Bayon depuis fin 2010.

Activités dépôt de Bassens

L’approvisionnement du dépôt de Bassens s’est réalisé à hauteur de 85 % en 2018 contre 78 % en 2017, à partir de l’oléoduc de la Société Pétrolière du Bec d'Ambès. Le solde a été réalisé à partir de CCMP à Pauillac et SAIPOL à Bassens.

Les volumes des produits expédiés par camions et wagons-citernes au départ de l’entrepôt de Bassens sont en baisse de 0,63 %, soit 2 802 793 m3 en 2018 contre 2 820 555 m3 en 2017.

Tous modes de chargement et toutes qualités confondues, la décomposition des enlèvements par produit en mètre cube a été la suivante :

	2018	2017	2018/2017
Essences	275 503	270 505	+ 1.8 %
Gasoil	1 537 482	1 549 721	- 0.79 %
GNR	420 162	423 670	- 0.83 %
Fuels	432 641	467 177	- 7.4 %
JET A1	137 006	109 482	+ 25.14 %

L’évolution des volumes de trafic s’explique pour l’essentiel par la diminution des sorties de FOD et de gasoil.

Les sorties d’essence sont cohérentes avec la tendance du marché lié à l’accroissement des immatriculations de véhicules essence au détriment des véhicules diesel.

La forte progression du jet A1 est conjoncturelle sur 2018, correspondant à des dépannages wagons sur Toulouse.

Activités dépôt de Bayon

Au 31 décembre 2018, hormis les 53 700 m3 de gasoil stockés pour le compte de la SAGESS, la totalité des autres réservoirs et leurs logistiques sont vidangés et nettoyés

RÉSULTATS

Le résultat d’exploitation s’élève à 4 390 627 € contre 4 486 604 € en 2017. Cette légère baisse est due à l’augmentation de la taxe foncière suite au contrôle fiscal.

Le résultat net de l’exercice pour 2018 est un bénéfice de 2 932 509 € contre un bénéfice de 3 695 252 € en 2017.

TRAVAUX D’INVESTISSEMENTS

La société a poursuivi le programme de remise à niveau de ses installations qui a été lissé sur plusieurs années à savoir :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Budgets annuels	2 018	1 911	1 425	1 194	1 186	1 123
Se décomposant en :						
Poste de chargements	140	213	176	80	80	80
Travaux sur bacs	593	576	347	645	621	518
Divers autres	1 285	1 122	902	469	485	525

TRESORERIE NETTE

La trésorerie nette au 31/12/2018 est de 16 144 k€ contre 14 748 k€ au 31/12/2017.

CONCLUSION

L'année 2018 a été marquée par une bonne tenue des volumes de produits expédiés (-0,63% par rapport à 2017).

Malgré une augmentation importante de la TF, le résultat d'exploitation 2018 est comparable à celui de 2017.

En revanche, le résultat net 2018 est en baisse de 20% par rapport à 2017, le rappel de la taxe foncière 2017 impactant directement ce résultat.

Concernant nos investissements, nous poursuivons notre programme de modernisation de nos installations pour améliorer la qualité de service aux clients dans le but de consolider nos volumes et notre résultat.

Cette ambition est partagée avec l'ensemble du personnel de DPA que je remercie de l'excellent travail accompli en 2018.

o-o-o

Le Président demande aux actionnaires s'ils ont des questions à poser.

Le Président apporte aux actionnaires les réponses aux questions orales posées.

Personne ne demandant la parole, le Président met alors successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première Résolution : L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties ces rapports, ainsi que les comptes annuels - bilan, compte de résultat et annexe - de l'exercice 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations et mesures, traduites par les dits comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième Résolution : L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus de leur gestion durant l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée avec 86082 voix pour et 90 voix contre

Troisième Résolution : L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir comme suit le résultat de l'exercice 2018 :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice soit un bénéfice de 2 932 509,10 EUR à concurrence de :

Résultat de l'exercice	2 932 509,10
Majoré du report à nouveau	0
Bénéfice Distribuable	2 932 509,10

Affectation	EUR	Solde du compte avant affectation	Nouveau solde après affectation
Dividendes	2 932 044,00	-	-
Réserves ordinaires	465,10	13 857 980,60	13 858 445,70
Total affecté	2 932 509,10		

Dividende de l'exercice :

Le dividende de l'exercice ressort à :

	Dividende EUR	Titres émis	Dividende unitaire EUR
Exercice 2018	2 932 044,00	97 800	29,98

Dividendes versés - 3 derniers exercices

Montant en euros	2015	2016	2017
Montant global des dividendes distribués	1 956 000,00	2 445 000,00	2 934 000,00
Dividende payé par action	20,00	25,00	30,00
Dividendes distribués éligibles, pour les personnes physiques, à l'abattement de (Article 158-3-2 du CGI)	40 %	40 %	40 %
Dividendes distribués non éligibles à Abattement pour les personnes morales (Article 158-3-2 du CGI).			

Mise en paiement - Régime fiscal du dividende :

Ce dividende sera mis en paiement le 27 juin 2019 aux guichets de la BNP PARIBAS contre le coupon n°49, détaché le 25 juin 2019.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que ce dividende est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.

Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième Résolution : L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide la mise en distribution à titre exceptionnel d'un montant de réserves de 8 997 600 EUR à prélever sur le compte « Réserves ordinaires » ce qui représente un montant unitaire de 92 EUR par action.

Distribution sur le compte	EUR	Solde du compte avant distribution	Nouveau solde après distribution
Réserves ordinaires	8 997 600,00	13 858 445,70	4 860 845,70

Distribution de réserves

	Montant distribué EUR	Titres émis	Montant unitaire EUR
AGO 17 juin 2019	8 997 600,00	97 800	92,00

Mise en paiement - Régime fiscal de la distribution de réserves

Ce dividende sera mis en paiement le 27 juin 2019 aux guichets de la BNP PARIBAS contre le coupon n°50, détaché le 25 juin 2019.

L'Assemblée reconnaît avoir été informée que cette distribution à titre de dividende exceptionnel est soumise, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.

Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième Résolution : Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du code du commerce, approuve ce rapport.

*Cette résolution est adoptée avec 86082 voix pour et
90 voix contre*

Sixième Résolution : L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extrait du procès-verbal de cette Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président : Patrick BRZOKEWICZ

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Les Scrutateurs :

EPR

CCMP

La Secrétaire : Christelle CHATAIGNAT